DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 JUIN 2015

Délibération n°2015.06.171

Projet BHNS - adaptation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLA GAMA pour l'opération BHNS : avenant n°2

LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2015**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danielle CHAUVET à Joël GUITTON, Catherine DEBOEVERE à Annie MARAIS, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Françoise LEGRAND, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Absent(s) :

Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, François ELIE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015.06.171

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / POLITIQUES DE MOBILITÉ	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

PROJET BHNS - ADAPTATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA SPLA GAMA POUR L'OPERATION BHNS : AVENANT N°2

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême s'est engagée à l'occasion de l'adoption du projet d'agglomération 2015-2025, à revoir l'opération Bus à haut niveau de service (BHNS). Lors du vote du budget principal, en mars 2015, l'enveloppe budgétaire destinée à cette opération a été diminuée de 15 millions d'euros. Par conséquent, le programme de travaux a été adapté afin de poursuivre sa mise en œuvre par l'étape d'avant-projet.

Il convient à présent de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLA GAMA afin d'y intégrer les nouveaux éléments de programme et de revoir en parallèle le budget prévisionnel de l'opération.

Les objectifs initiaux du projet bus à haut niveau de service sont conservés et il s'agit d'assurer les même besoins de desserte du territoire, à savoir permettre une liaison rapide entre chaque centralité urbaine de l'agglomération, les pôles générateurs-récepteurs de mobilité et le cœur d'agglomération, la gare et le centre-ville d'Angoulême.

Deux lignes de bus à haut niveau de service sont à réaliser et l'étude d'avant-projet devra se dérouler en deux phases successives :

- la première phase consiste à étudier les portions de site propre, les carrefours stratégiques et les stations sur l'ensemble du tracé des 2 lignes, hormis le centre-ville d'Angoulême.

  Il s'agit pour la ligne A, de la section depuis le terminus de La Couronne jusuq'au carrefour route de Bordeaux / avenue Wilson et de la section entre le carrefour avenue Gambetta / boulevard République jusqu'au terminus de Ruelle-sur-Touvre.
  Trois variantes de tracé de la ligne A sont également intégrés afin de définir le tracé définitif du BHNS à l'issue de l'avant-projet : la desserte de l'hôpital Girac, la desserte de la commune de L'isle d'Espagnac et la desserte de Ruelle-sur-Touvre sur l'extrémité de la ligne.

  Il s'agit pour la ligne B, de la section depuis les terminus de Saint-Michel et de Linars jusqu'au carrefour route de Bordeaux / avenue Wilson et depuis la Place de l'Octroi jusqu'au terminus de Soyaux.

- la seconde phase traitera du tracé des ligne A et B sur le centre-ville d'Angoulême qui sera déterminé après l'organisation d'une consultation citoyenne début 2016 sur la base, entre autre, d'une étude de faisabilité complémentaire.

  Une étude de faisabilité complémentaire sera donc réalisée pour vérifier la faisabilité du passage du BHNS en bas de plateau selon 2 scénarii.

…/…

Le programme de travaux et le niveau d'aménagement du site propre dédié au passage du bus à haut niveau de service ont été revus de manière à respecter le budget alloué. Ils garantissent cependant la bonne efficacité de fonctionnement des lignes BHNS et concernent :

- les stations de bus à haut niveau de service et les terminus des lignes A et B,
- certains carrefours jugés stratégiques pour conforter la fluidité du transport en commun,
- l'aménagement d'un site propre comprenant un traitement de façade à façade de certains tronçons,
- l'aménagement des parkings-relais (espace de stationnement sécurisé avec clôtures, contrôle d'accès et vidéosurveillance).

Le projet est décomposé en trois niveaux d'aménagement permettant de passer d'un budget initial des travaux de 63.7 millions d'euros à 48.7 millions d'euros TTC (avenant 2 - article 12 de la convention). Les tronçons de lignes traités selon les différences de niveau d'aménagement figurent à la convention de mandat (avenant 2 – article 2).

En concertation avec la Ville d'Angoulême, le tronçon cœur d'agglomération ne fait plus l'objet d'un aménagement de façade à façade ; seules les stations et quelques carrefours stratégiques seront aménagés pour faciliter la desserte par le transport en commun.

La fourniture et la pose des abris seront retirées des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée puisqu'elles seront assurée directement par le GrandAngoulême dans le cadre du marché publicitaire (avenant 2 – article 2).

Les incidences liées à l'adaptation du programme de l'opération de construction de 2 lignes BHNS reprises dans l'avenant 2 - articles 2 et 7 de la convention sont :

- La réduction du site propre dédié aux bus.
- La suppression d'un parc-relais rue de Périgueux sur la ligne B.
- L'organisation d'une phase de concertation préalable à l'adoption du projet impliquant les habitants des 16 communes desservies en lien avec l'étude de réorganisation du réseau de transports urbains.
- Le report des travaux d'aménagement à 2017, après avoir purger les procédures réglementaires liées aux codes de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que les études foncières.
- Le report de la mise en service des lignes BHNS et du nouveau réseau de transport en commun à 2018-2019.
- La prolongation de 12 mois des délais d'exécution sont prolongés ; le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 84 mois à compter de la notification de la convention (Décembre 2013).

L'impact financier pour la maîtrise d'ouvrage déléguée est estimé à une moins value de 750 000 euros TTC par rapport au montant initial de 4 199 400 € TTC et le nouveau programme devrait également avoir des conséquences sur les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 11 juillet 2013 relative à la validation du programme de BHNS et des tracés suite à la concertation préalable du projet de transport en commun en site propre,

Vu la délibération n°248 du Conseil communautaire du 13 novembre 2014 relative à l'adoption du projet d'agglomération 2015-2025,

Vu la délibération n°91 du Conseil communautaire du 26 mars 2015 relative au vote du budget primitif 2015.

…/…

Vu la délibération n°170 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'adaptation du programme de l'opération BHNS en vue de l'établissement de l'avant-projet

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 3 juin 2015,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2015

Je vous propose de :

D'APPROUVER l'avenant n°2 et son annexe financière relative à l'adaptation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLA GAMA pour l'opération BHNS

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE
24 abstentions (X. BONNEFONT, F. ELIE, I. LAGRANGE, F. LEGRAND, E. SERRALHEIRO, S. CAZENAVE, AL. WILLAUMEZ, P. VERGNAUD, E. LASBUGUES, V. YOU, M. FRANCOIS-ROUGIER, JP. POUSSET, J. GUITTON, D. CHAUVET, P. BOURGOIN, V. DE MAILLARD, O. RIVIERE, A. BONICHON, MC. MONTEIL, F. NEBOUT, A. LANDREAU, A. MARAIS, C. DEBOEVERE, N. GUIRADO)
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **09 juillet 2015**	**Affiché le :** **09 juillet 2015**

AVENANT N°2
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA SPLA GAMA POUR L'OPERATION BHNS – MOBILIX

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, maître d'ouvrage, représentée par M. Jean François DAURE, Président, agissant en vertu de la délibération n° 171 du conseil communautaire du 25 juin 2015
D'UNE PART, et

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) du Grand Angoulême Mobilité Aménagement, Mandataire, représenté par M. Jean François DAURE, Président Directeur Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

Le projet MOBILIX du Grand Angoulême a été adopté lors de lors de la séance du conseil communautaire par délibération n°130 en date du 11 juillet 2013.

Le GrandAngoulême souhaite apporter des adaptations au programme initial du TCSP-BHNS permettant d'intégrer les engagements du projet d'agglomération 2015-2025 et les arbitrages budgétaires votés à l'occasion du budget primitif 2015.

Ceci étant rappelé, il est par conséquent convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. MODIFICATION DU PREAMBULE

Le Préambule est modifié comme suit (partie soulignée) :

- Suppression du terme MOBILIX remplacé par projet de Bus à haut niveau de service (BHNS).
- Ajout de la référence à la délibération n° […] en date du 25 juin 2015 relative à l'adaptation du programme de l'opération en vue de l'établissement de l'Avant- Projet BHNS.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1. PROGRAMME DE L'OPERATION

Il est ajouté ou corrigé dans le texte de l'article 2.1 « Programme de l'opération » les éléments figurant ci-après en souligné :

> Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée le Grand Angoulême en tant que maître d'ouvrage se doit *« après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux ».*

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2013, le programme et l'enveloppe financière de l'opération MOBILIX ont été approuvés. Ils ont été adaptés par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 :

Le projet de BHNS consiste en :

- La création de deux lignes de BHNS composées : de l'aménagement d'environ 5,5 km d'infrastructure en site propre sur un total de 30 km de ligne, d'aménagements de l'espace public de façade à façade au droit des sites propres, des stations, de l'aménagement de 5 parkings-relais connexes.
- Le renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation et d'information voyageur, de billettique, de gestion des feux et de la circulation, de vidéosurveillance nécessaires à la bonne exploitation du réseau et des lignes de BHNS.
- L'acquisition de matériel roulant de taille « standard » dédié aux lignes de BHNS.

Les tracés des lignes de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) **sont composés** de :

- une ligne A d'environ 18 km qui relie les communes de Ruelle, L'Isle d'Espagnac, Angoulême, Saint-Michel et La Couronne.
- et une ligne B d'une longueur d'environ 13,4 km qui desservirait les communes de St Michel / Linars, Fléac, Angoulême, et Soyaux.

Le tracé et parkings relais retenus de la ligne A (Parking relais du parc des expositions Espace Carat, Parking relais de Girac, Parking relais de la ZI n°3.)

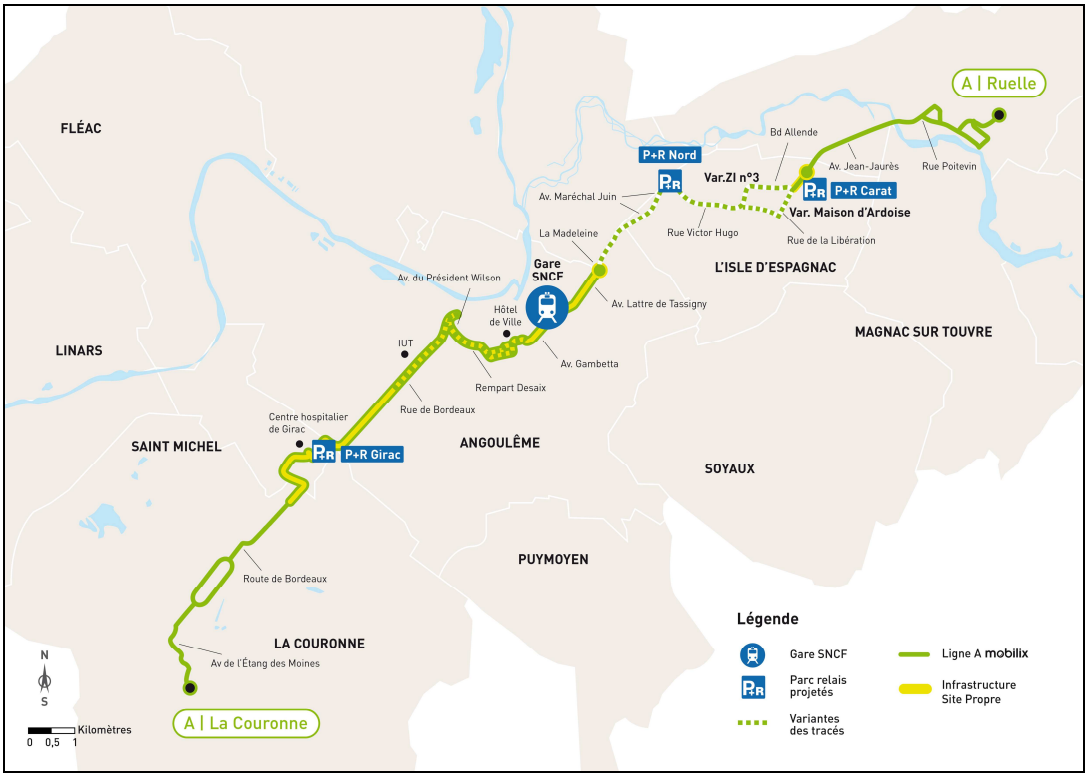

Deux lignes de bus à haut niveau de service sont à réaliser cependant l'étude d'avant-projet devra se dérouler en deux phases successives :

- la première phase consiste à étudier les portions de site propre, les carrefours stratégiques et les stations sur l'ensemble du tracé des 2 lignes, hormis le centre-ville d'Angoulême.

  Il s'agit pour la ligne A, de la section depuis le terminus de La Couronne jusqu'au carrefour route de Bordeaux / avenue Wilson et de la section entre le carrefour avenue Gambetta / boulevard République jusqu'au terminus de Ruelle-sur-Touvre. Trois variantes de tracé de la ligne A sont également intégrés afin de définir le tracé définitif du BHNS à l'issue de l'avant-projet : la desserte de l'hôpital Girac, la desserte de la commune de L'isle d'Espagnac et la desserte de Ruelle-sur-Touvre sur l'extrémité de la ligne.

  Il s'agit pour la ligne B, de la section depuis les terminus de Saint-Michel et de Linars jusqu'au carrefour route de Bordeaux / avenue Wilson et depuis la Place de l'Octroi jusqu'au terminus de Soyaux.

- la seconde phase traitera du tracé des ligne A et B sur le centre-ville d'Angoulême qui sera déterminé après l'organisation d'une consultation citoyenne début 2016 sur la base, entre autre, d'une étude de faisabilité complémentaire.

Cette dernière sera réalisée pour vérifier la faisabilité du passage du BHNS en bas de plateau selon 2 scénarii :

- le premier consiste à desservir rue de Bordeaux / Barrouilhet / pont des fainéants / pôle d'échange multimodal etc.
- et le second consiste à desservir rue de Bordeaux / Barrouilhet / avenue de Cognac – bd Pasteur – rue Gambetta / pôle d'échange multimodal.

<u>Tracés des lignes de bus à niveau de service (BHNS) et les variantes</u>

Le tracé et parkings relais retenus de la ligne B (P+R des Trois-Chênes).

Ainsi, c'est au total environ 5.5 km d'infrastructures dédiées aux bus nommées « site propre » qui seraient aménagées de façade à façade sur l'ensemble des lignes de BHNS. Ces sites propres pourront être empruntés par l'ensemble des lignes du réseau de transport.

Le projet est décomposé en trois niveaux d'aménagement permettant de passer d'un budget initial des travaux de 63.7 millions d'euros à 48.7 millions d'euros :

Niveau 1 : Traitement de façade à façade comprenant :

- la création de site propre réservé aux bus,
- l'aménagement de l'espace public de façade à façade (Chaussée, trottoir, éclairage, plantations) avec effacement des réseaux d'électricité et de communication,
- l'aménagement des carrefours pour donner la priorité à la ligne de Bus à Haut Niveau de Service
- l'aménagement des stations composé d'un quai avec une bordure profil chasses roues, un revêtement spécifique et une structure chaussée béton au droit du quai

Niveau 2 : traitement des carrefours et stations comprenant :

- l'aménagement des carrefours pour favoriser le passage des bus et optimiser le temps de franchissement (sans priorité),
- l'aménagement des stations composé d'un quai avec une bordure profil chasses roues, un revêtement spécifique et une structure chaussée béton au droit du quai

Niveau 3 : traitement des stations comprenant :

- l'aménagement des stations composé d'un quai avec une bordure profil chasses roues, un revêtement spécifique et une structure chaussée béton au droit du quai

Les tronçons de lignes concernés sont :

Ligne A

- Terminus La Couronne – Station Pont Valteau : niveau 3
- Station Pont Valteau - Giratoire de Girac via le centre hospitalier : niveau 1
- Variante via la RD 910 : niveau 2
- Giratoire de Girac – Carrefour Wilson/Bordeaux : niveau 1
- Carrefour Gambetta/République – Carrefour de la Madeleine : niveau 1
- Carrefour de la Madeleine – Carat : niveau 2
- Carat - Terminus Ruelle : niveau 3

Ligne B

- Terminus Saint Michel – Place Central de Basseau : niveau 3
- Terminus Fléac – P+R Trois Chênes : niveau 3
- Place Centrale de Basseau/P+R Trois Chênes – Carrefour Bordeaux/Wilson : Niveau 2
- Place Perrot – Place de l'Octroi : niveau 2
- Place de l'Octroi – Terminus Soyaux Champ de Manœuvre : niveau 3

En concertation avec la Ville d'Angoulême, les tronçons cœur d'agglomération ne font plus l'objet d'un aménagement de façade à façade ; seules les stations et quelques carrefours stratégiques seront aménagés pour faciliter la desserte par le transport en commun ce qui correspond au niveau 2.

Renouvellement des systèmes

Le programme initial reste inchangé, le renouvellement de l'ensemble des systèmes informatiques, électroniques permettant la bonne exploitation du réseau de transport et des lignes BHNS est maintenu à savoir :

- SAEIV- Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageur ;
- Système billettique (cartes, distributeurs de titres et valideurs) ;
- Système de vidéosurveillance pour les parking-relais ;
- Système de gestion et de régulation des feux pour une gestion optimisée des flux de circulation et des priorités bus

Il est précisé que le programme du présent mandat et donc des missions du mandataire, exclus les volets suivants :

- l'acquisition du matériel roulant (25 BHNS)
- la vidéosurveillance dans les bus,
- et les aménagements réalisés dans le cadre de l'opération Basseau Grande Garenne,
- l'acquisition et l'installation des abris dans le cadre du mobiler urbain implantées aux stations BHNS.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2. COUTS PREVISIONNELS

Il est ajouté ou corrigé dans le texte de l'article 2.2 « Coûts prévisionnels » les éléments figurant ci-après en souligné :

Dans le cadre du respect des engagements acté lors de l'approbation du projet d'Agglomération 2015-2025 adopté par le conseil communautaire du 13 novembre 2014 et conformément au budget entériné par la délibération du 26 mars 2015, l'enveloppe financière de l'opération 87 M€ est ventilée comme suit :

Postes	**Montant TTC**
Matériel roulant	8 302 000 €
Vidéosurveillance des bus	750 000 €
Acquisition et libération du foncier	1 000 000 €
Etude de restructuration du réseau	200 000 €
Co-maîtrise d'Ouvrage pour ORU secteur Ouest	3 000 000 €
Prestations déjà engagées sur l'AP	485 994 €
Etudes frais de maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Œuvre	10 423 006 €
Rémunération de la SPLA GAMA	4 199 400 €
Travaux et équipements	48 705 000 €
Systèmes	9 860 000 €
Total	**86 925 400 €**
Arrondi	**87 000 000 €**

L'enveloppe de l'opération concernée par le présent mandat passe de 70 224 085 € HT soit 83 988 006 € TTC à 57 490 006 € HT soit 68 988 006 € TTC.

Elle se répartit de la façon suivante :

- Aménagements d'infrastructures : site propre, espace public de façade à façade, dévoiement de réseaux , stations et parkings relais, hors opérations réalisées ou en cours
    - soit : 40 587 500 € HT soit 48 705 000 € TTC

- Renouvellement des systèmes : SAEIV ; billettique ; vidéosurveillance des parkings-relais, gestion des feux (hors vidéosurveillance des bus pour)
    - soit : 8 216 667 € HT soit 9 860 000 € TTC

- Etudes, frais de MOA, de MOE et prestations de services : 8 685 839 € HT soit 10 423 006 € TTC

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4. CALENDRIER PREVISIONNEL ET PRINCIPALES ETAPES DU PROJET

Il est ajouté ou corrigé dans le texte de l'article 2.4 « Calendrier prévisionnel et principales étapes du projet » les éléments figurant ci-après en souligné :

Planning et phasage

2015-2016 :

- concertation préalable

En lien avec l'étude de réorganisation du réseau de transports urbains, d'une phase de concertation préalable à l'adoption du projet impliquant les habitants des 16 communes desservies sera organisée à compter de fin 2015 et dans le courant de 2016.

- étude d'avant-projet.

2016-2017 :

- procédures réglementaires liées au code de l'urbanisme de l'environnement ainsi que les études foncières.
- études projet, consultation.

2017-2019

- travaux d'aménagement
- mise en service des lignes.

A l'issu de l'avant-projet phase 2, il est envisagé d'adapter le planning des travaux afin de réaliser l'opération par tranches et de prendre en compte les spécificités des territoires.

2019 – 2021 : Garantie de parfait achèvement

Au regard de ce calendrier relatif au projet global, il est précisé que le mandat confié à la SPLA a débuté en 2013 avec l'étape des études de maîtrise d'œuvre pour s'achever en 2021 avec la garantie de parfait achèvement

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5. DELAIS D'EXECUTION

Il est ajouté ou corrigé dans le texte de l'article 2.5 « Délais d'exécution » les éléments figurant ci-après en souligné :

Principe

Les délais d'exécution sont prolongés de 12 mois ; le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 84 mois à compter de la notification de la convention (Décembre 2013).

ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7. FINANCEMENT PAR LE MAITRE DOUVRAGE

Il est ajouté ou corrigé dans le texte de l'article 7 « Financement par le maître d'ouvrage » les éléments figurant ci-après en souligné :

L'échéancier prévisionnel des dépenses d'investissement liées aux prestataires et la rémunération du mandataire et des recettes prévisionnelles figurant en annexe n°2 à la présente convention est mise à jour.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE L'ARTICLE 12. REMUNERATION DU MANDATAIRE

Il est ajouté ou corrigé dans le texte de l'article 12 « Rémunération du mandataire » les éléments figurant ci-après en souligné :

Ce taux est fixé à 5% de manière ferme et définitive.

En valeur juin 2015 correspondant au mois zéro (M0), la rémunération forfaitaire est donc fixée à 2 874 500 € HT répartis comme suit :

Année	Montant € HT valeur 2015
2013	100 000 €
2014	594 915 €
2015	375 000 €
2016	375 000 €
2017	375 000 €
2018	375 000 €
2019	333 333 €
2020	346 252 €
Total	2 874 500 €

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Pour le GrandAngoulême
Le Président

Pour la SPLA GAMA
Le Président Directeur Général

Opération BHNS	
CONVENTION DE MANDAT – GrandAngoulême - SPLA MOBILITES AMENAGEMENT	**Passage de la TVA de 19,6 à 20 % appliqué à l'opération sans modification de l'enveloppe donc de 2013 à 2014**
Enveloppe financière prévisionnelle	**DONNEES D'ENTREE**
Avenant N°2	**TVA** 1,2 TVA 2013 : 1,196; TVA 2014 : 1,20
Echéancier prévisionnel des dépenses	**HT**

Montant total de l'AP Mobilix	**85 000 000 €**	**102 000 000 €**
Prestations exclues du mandat MOAD mobilix	**11 043 333 €**	**13 737 994 €**
Matériels Roulants (25 BHNS)	*6 918 333 €*	*8 302 000 €*
Videosurveillance dans les bus	*625 000 €*	*750 000 €*
Acquisitipon et libération du foncier	*833 333 €*	*1 000 000 €*
Etude de restructuration du reseau des transports et modélisation	*166 667 €*	*200 000 €*
Montant des crédits déjà consomés à la date du 31/10/2013		
Co-MOA BGG	*2 500 000 €*	*3 000 000 €*
Prestations déjà engagées ou payées sur le total de l'AP	404 995 €	485 994 €

Prestations inclues dans le mandat de maitrise d'ouvrage déléguée mobilix	**Montant HT**	**Montant TTC**	**tva 19,6% 2013 € TTC**	**2013 € HT**	**tva 20,6% 2014 € TTC**	**2014 € HT**	**2015 € TTC**	**2015 € HT**	**2016 € TTC**	**2016 € HT**	**2017 € TTC**	**2017 € HT**	**2018 € TTC**	**2018 € HT**	**2019 € TTC**	**2019 € HT**	**2020 € TTC**	**2020 € HT**	**TOTAL € TTC**	**TOTAL € HT**	**DIFF TTC**	**DIFF TTC**
					MONTANTS € valeur 2014																	
Etudes, frais de maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre	8 685 839 €	10 423 006 €	400 000 €	333 333 €	1 061 296 €	884 413 €	2 653 240 €	2 211 033 €	2 653 240 €	2 211 033 €	1 832 944 €	1 527 453 €	1 591 944 €	1 326 620 €	130 647 €	108 873 €	99 696 €	83 080 €	**10 423 006 €**	**8 685 838 €**	-1 €	0 €
Travaux et équipements	53 087 500 €	63 705 000 €			333 525 €	277 938 €	9 335 672 €	7 779 726 €	15 342 150 €	12 785 125 €	18 010 350 €	15 008 625 €	13 341 000 €	11 117 500 €	6 670 500 €	5 558 750 €	671 803 €	559 836 €	**63 705 000 €**	**53 087 500 €**	0 €	0 €
Systèmes	8 216 667 €	9 860 000 €			493 000 €	410 833 €	1 972 000 €	1 643 333 €	1 873 400 €	1 561 167 €	1 774 800 €	1 479 000 €	1 972 000 €	1 643 333 €	1 281 800 €	1 068 167 €	493 000 €	410 833 €	**9 860 000 €**	**8 216 667 €**	0 €	0 €
TOTAL	**69 990 005 €**	**83 988 006 €**																				
TOTAL PRESTATIONS de LA MOAD MOBILIX (hors frais prestations SPLA)			**400 000 €**	**333 333 €**	**1 887 821 €**	**1 573 184 €**	**13 960 911 €**	**11 634 093 €**	**19 868 790 €**	**16 557 325 €**	**21 618 094 €**	**18 015 078 €**	**16 904 944 €**	**14 087 453 €**	**8 082 947 €**	**6 735 789 €**	**1 264 499 €**	**1 053 749 €**	**83 988 005 €**	**69 990 004 €**	-1 €	0 €

Rémunération pure des frais du mandataire SPLA sur la base d'un taux de 5 % du total des prestations du MOAD bnhs	**Montant HT**	**Montant TTC**	**tva 19,6% 2013 € TTC**	**2013 € HT**	**tva 20,6% 2014 € TTC**	**2014 € HT**	**2015 € TTC**	**2015 € HT**	**2016 € TTC**	**2016 € HT**	**2017 € TTC**	**2017 € HT**	**2018 € TTC**	**2018 € HT**	**2019 € TTC**	**2019 € HT**	**2020 € TTC**	**2020 € HT**	**TOTAL TTC**	**TOTAL HT**	**DIFF TTC**	
					MONTANTS € VALEUR2013																	
TOTAL PRESTATION SPLA MOAD BHNS	**3 499 500 €**	**4 199 000 €**	119 600 €	**100 000 €**	713 898 €	**594 915 €**	703 098 €	**585 915 €**	703 098 €	**585 915 €**	703 098 €	**585 915 €**	703 098 €	**585 915 €**	299 940 €	**249 950 €**	253 170 €	**210 975 €**	4 199 000 €	3 499 500 €	0 €	
TOTAL FRAIS PRESTATAIRES TIERS + REM SPLA	**73 489 505 €**	**88 187 006 €**	**519 600 €**	**433 333 €**	**2 601 719 €**	**2 168 099 €**	**14 664 009 €**	**12 220 008 €**	**20 571 888 €**	**17 143 240 €**	**22 321 192 €**	**18 600 993 €**	**17 608 042 €**	**14 673 368 €**	**8 382 887 €**	**6 985 739 €**	**1 517 669 €**	**1 264 724 €**	88 187 005 €	73 489 504 €	-1 €	

182 964 €

Opération BNHS	
CONVENTION DE MANDAT – GrandAngoulême - SPLA MOBILITES AMENAGEMENT	Evolution (- 15 000 000 € TTC) du montant d'opération sous MOD avec TVA à 20 % appliqué à l'opération à partir de 2015
Enveloppe financière prévisionnelle	
Avenant N°2	
Echéancier prévisionnel des dépenses	

berfi budget total -102 000 000 €

DONNEES D'ENTREE		
TVA	1,2	TVA 2013 : 1,196; TVA 2014 : 1,20
	HT	TTC
Montant total de l'AP avant mars 2015	**85 000 000 €**	**102 000 000 €**
Montant total de l'AP après mars 2015	**72 500 000 €**	**87 000 000 €**
Prestations exclues du mandat MOAD BHNS	**11 043 333 €**	**13 737 994 €**
Matériels Roulants (25 BHNS)	*6 918 333 €*	*8 302 000 €*
Videosurveillance dans les bus	*625 000 €*	*750 000 €*
Acquisitipon et libération du foncier	*833 333 €*	*1 000 000 €*
Etude de restructuration du reseau des transports et modélisation	*166 667 €*	*200 000 €*
Montant des crédits déjà consomés à la date du 31/10/2013		
Co-MOA BGG	*2 500 000 €*	*3 000 000 €*
Prestations déjà engagées ou payées sur le total de l'AP	404 995 €	485 994 €

70 224 085 € HT soit 83 988 006 € TTC à 57 490 005 € HT soit 68 988 006 € TTC.

Prestations inclues dans le mandat de maitrise d'ouvrage déléguée BHNS	Montant HT	Montant TTC	2013 (tva 19,6%) € TTC	2013 € HT	2014 (tva 20,6%) € TTC	2014 € HT	2015 € TTC	2015 € HT	2016 € TTC	2016 € HT	2017 € TTC	2017 € HT	2018 € TTC	2018 € HT	2019 € TTC	2019 € HT	2020 € TTC	2020 € HT
			MONTANTS € valeur 2015															
Etudes, frais de maitrise d'ouvrage et maitrise d'oeuvre	8 685 838 €	10 423 006 €	400 000 €	333 333 €	900 000 €	750 000 €	700 000 €	583 333 €	1 500 000 €	1 250 000 €	2 500 000 €	2 083 333 €	2 000 000 €	1 666 667 €	1 500 000 €	1 250 000 €	923 006 €	769 172 €
Travaux et équipements	40 587 500 €	48 705 000 €			333 525 €	277 938 €	1 000 000 €	833 333 €	1 000 000 €	833 333 €	12 000 000 €	10 000 000 €	12 000 000 €	10 000 000 €	12 000 000 €	10 000 000 €	10 371 475 €	8 642 896 €
Systèmes	8 216 667 €	9 860 000 €			500 000 €	416 667 €	700 000 €	583 333 €	2 000 000 €	1 666 667 €	2 000 000 €	1 666 667 €	1 500 000 €	1 250 000 €	1 700 000 €	1 416 667 €	1 460 000 €	1 216 667 €
TOTAL	**57 490 005 €**	**68 988 006 €**																
TOTAL PRESTATIONS de LA MOAD BHNS (hors frais prestations SPLA)			**400 000 €**	**333 333 €**	**1 733 525 €**	**1 444 604 €**	**2 400 000 €**	**2 000 000 €**	**4 500 000 €**	**3 750 000 €**	**16 500 000 €**	**13 750 000 €**	**15 500 000 €**	**12 916 667 €**	**15 200 000 €**	**12 666 667 €**	**12 754 481 €**	**10 628 734 €**

Rémunération pure des frais du mandataire SPLA sur la base d'un taux de 5 % du total des prestations du MOAD BHNS	Montant HT	Montant TTC	2013 (tva 19,6%) € TTC	2013 € HT	2014 (tva 20,6%) € TTC	2014 € HT	2015 € TTC	2015 € HT	2016 € TTC	2016 € HT	2017 € TTC	2017 € HT	2018 € TTC	2018 € HT	2019 € TTC	2019 € HT	2020 € TTC	2020 € HT
			MONTANTS € VALEUR2015															
TOTAL PRESTATION SPLA MOAD BNHS	**2 874 500 €**	**3 449 000 €**	119 600 €	**100 000 €**	713 898 €	**594 915 €**	450 000 €	**375 000 €**	450 000 €	**375 000 €**	450 000 €	**375 000 €**	450 000 €	**375 000 €**	396 000 €	**330 000 €**	419 502 €	**349 585 €**
TOTAL FRAIS PRESTATAIRES TIERS + REM SPLA	**60 364 505 €**	**72 437 006 €**	**519 600 €**	**433 333 €**	**2 447 423 €**	**2 039 519 €**	**2 850 000 €**	**2 375 000 €**	**4 950 000 €**	**4 125 000 €**	**16 950 000 €**	**14 125 000 €**	**15 950 000 €**	**13 291 667 €**	**15 596 000 €**	**12 996 667 €**	**13 173 983 €**	**10 978 319 €**

Opération BNHS
CONVENTION DE MANDAT – GrandAngouême - SPLA MOBILITES AMENAGEMENT
Enveloppe financière prévisionnelle
Avenant N°2
Echéancier prévisionnel des recettes

Répartiton des recettes de subvention	
Année	**Montants € HT**
2014	413 928 €
2015	965 832 €
2016	2 759 520 €
2017	4 139 280 €
2018	4 139 280 €
2019	689 880 €
2020	689 880 €
TOTAL	**13 797 601 €**

13 797 601 €

Répartition des recettes prévisionnelles des subventions
Données d'entrée
Le projet total BHNS s'élève à 102 000 000-15 000 000 = 87 000 000 €
Le montant des subventions attendues est de 17 M€ sur ce total de 87 M€ TTC

Hypothèse
Le montant de la subvention prévisionnelle sur le total des 68 988 006 TTC des opérations sous MOD s'éleve à 16 797 600 (soit 20 %) sur ce total.

Opération BHNS
CONVENTION DE MANDAT –
GrandAngouême - SPLA MOBILITES
AMENAGEMENT
Planning prévisionnel

ETAPES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Adoption Programme								
Attribution MOE et AMO								
Désignation Mandataire								
Etudes MOE Conception AVP PRO								
Procédures Urbanisme Environnement Foncier et Enquête Publique								
Aménagement et Travaux Préliminaires								
Travaux Aménagement de Voiries Stations bus P+R et Espaces Publics								
Garantie de Parfait achevement								